

# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à DOMAIZE

Inondations – Séismes – Feux de forêts –  
Evènements climatiques exceptionnels



« Ce document est important, conservez-le.  
Il vous informe sur les risques dans la commune et vous  
donne des recommandations utiles. »

# SOMMAIRE

- Le mot du Maire	page 3
- Définition du risque majeur	page 3
- Les risques majeurs sur Domaize	page 3
- Les risques :	
* inondation	page 4
* séisme	page 6
* feux de forêts	page 8
* évènements climatiques exceptionnels	page 10
* mouvement de terrain	page 12
- L'alerte et contacts utiles	page 13
- Affiche d'information communale sur les risques et les consignes	page 14

## Le cadre législatif

L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'ils encourrent dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

*Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,*

*La sécurité des habitants de Domaize est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et moi-même.*

*A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

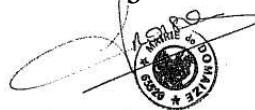
*Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.*

*Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.*

*Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Le Maire,  
Christelle GROISNE*



## DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvements de terrains, tempêtes, séismes, feux de forêts,

avalanches, cyclones et éruptions volcaniques) ou technologiques (transports de matières dangereuses, risques industriels, ruptures de barrages...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et personnes) et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

## LES RISQUES MAJEURS SUR DOMAIZE

Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) répertorie les 4 risques suivants :

- Inondation et inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau de la Dore
- Séisme modéré en zone de sismicité 3
- Feu de forêt
- Phénomène lié à l'atmosphère et phénomènes météorologiques.



## 1/ RISQUE INONDATION



### Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages).

Il existe plusieurs types d'inondations : les inondations de plaines, les inondations torrentielles et les ruissellements urbains.

Sur Domaize, le risque d'inondation se caractérise par des crues torrentielles ou des montées rapides des cours d'eau tels que la Dore.

Pour la période du 25.12.1999 au 29.12.1999, un arrêté préfectoral en date du 29.12.1999 a reconnu l'état de catastrophe naturelle liée à l'inondation par ruissellement, coulée de boue et débordement due ce cours d'eau.

Un second arrêté a été pris le 05.11.2008 concernant les inondations et coulées de boue du 17.06.2008 au 17.06.2008.

D'autres zones peuvent être inondées avec les ruisseaux tels que le Mende, Les Palles...

### Les mesures

#### Prises par le département :

- Repérage des zones avec enjeu soumises à aléa
- Alerte : en cas de danger, le Préfet prévient les maires, les forces de l'ordre et les services de secours qui transmettent les consignes nécessaires aux populations et prennent les mesures de protection immédiate
- Elaboration et, si besoin, mise en œuvre de plans de secours spécialisés

#### Prises par la municipalité :

- fermeture de l'accès des zones sur décision du maire si nécessaire
- renseignement auprès de la mairie pour toute construction ou acquisition

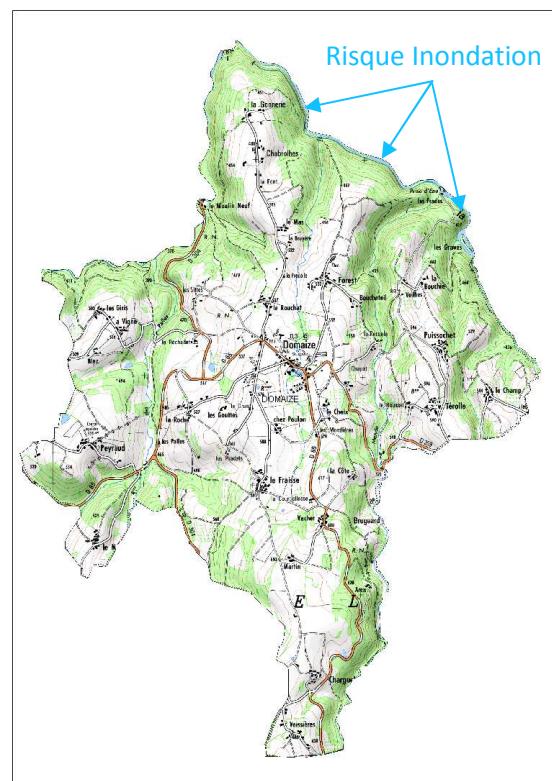
#### Les mesures de prévention et de sauvegarde : Information de la population (DDRM porté à connaissance)

#### L'alerte :

L'information sur l'évolution des risques est donnée par le Préfet en fonction des prévisions à 2 jours du service d'annonce des crues. Le maire, la gendarmerie ou les pompiers sont informés.

L'alerte est donnée par la commune et diffusée par l'équipe municipale auprès des habitants concernés.

Cartes de vigilances émises par Météo France consultables sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



## Que faire en cas d'inondation ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>PRÉVOIR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec</li> <li>- la coupure de l'électricité et du gaz, pensez à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel...)</li> <li>- l'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents, orifices de chaudière)</li> <li>- l'amarrage des cuves et de tous « flottants »</li> <li>- les véhicules à garer</li> <li>- faites des réserves d'eau et d'alimentations</li> <li>- les moyens d'évacuation avant qu'il ne soit trop tard</li> <li>- réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers</li> <li>- prévenir et aider les voisins</li> <li>- penser aux animaux à mettre à l'abri (en hauteur)</li> <li>- s'éloigner de la zone inondable si possible</li> </ul>	<p><b>S'INFORMER</b> de la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)</p> <p><b>DÈS L'ALERTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel ...</li> <li>- allez sur les points hauts (étages)</li> </ul> <p><b>N'évacuez que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités</b></p>	<p><b>AGIR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel</li> <li>- dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations</li> <li>- ne vous engagez pas sur une aire inondée</li> <li>- pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance</li> <li>- prenez contact avec la mairie pour établir un dossier de catastrophe naturelle</li> <li>- se renseigner avant de consommer l'eau</li> </ul>

## Les réflexes qui sauvent :

					
Fermez les portes et les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez dans les étages	Ecoutez la radio	Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.**



## 2/ RISQUE SÉISME



### **Définition du risque séisme**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### **Description dans le Puy-de-Dôme :**

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

*La Commune de Domaize est classée en zone de sismicité 3 soit zone de sismicité modérée.*

### **Les mesures**

#### **Les mesures prises dans le Département par l'État :**

- l'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913.
- une étude va être mise en place concernant la sismicité du département, elle sera menée par l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand.
- l'information des populations, des professionnels du bâtiment (maître d'œuvre, entrepreneurs) est assurée à travers des documents et brochures mis à leur disposition dans les mairies et les services d'urbanisme de la DDT.
- le respect des règles parasismiques doit être attesté sur le rapport de solidité établi par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle pour les Etablissements Recevant du Public et remis à la commission de sécurité.

#### **Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers :**

- sensibilisation des maîtres d'œuvre lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire
- s'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clef en main par un promoteur.

## Que faire en cas de séisme ?

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité</li> <li>- fixer les appareils et meubles lourds</li> <li>- éviter de placer des objets lourds sur des étagères</li> <li>- préparer un plan de regroupement familial (repérer des abris)</li> <li>- privilégier les constructions parasismiques</li> <li>- s'informer des risques et des consignes de sauvegarde</li> <li>- diagnostiquer la résistance des bâtiments aux séismes et les renforcer si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RESTER OÙ L'ON EST</li> <li>- <b>à l'intérieur</b> : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</li> <li>- <b>à l'extérieur</b> : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer</li> <li>- <b>en voiture</b> : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses</li> <li>- se protéger la tête avec les bras</li> <li>- ne pas allumer de flamme</li> </ul>	<p><b>À FAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</li> <li>- se méfier des répliques ; il peut y avoir d'autres secousses</li> <li>- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz</li> <li>- couper les compteurs</li> <li>- en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes</li> <li>- prévenir les autorités</li> <li>- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio</li> </ul> <p><b>En cas de blocage sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet le plus approprié que l'on peut atteindre</b></p> <p><b>NE PAS FAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fumer, ne pas provoquer de flamme ni d'étincelle</li> <li>- toucher les câbles tombés à terre</li> <li>- entrer dans un immeuble endommagé</li> <li>- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</li> <li>- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire</li> <li>- téléphoner : pour ne pas saturer les réseaux et laisser les lignes libres pour les secours</li> </ul>

## Les réflexes qui sauvent :



Si vous êtes à l'extérieur, s'éloigner des bâtiments. En voiture, s'arrêter, ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.



Si vous êtes à l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



### **3/ RISQUE FEUX DE FORÊTS**



#### **Définition d'un feu de forêt :**

Il s'agit d'un incendie qui se propage sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

Le risque de voir un feu de forêt sur la commune est « très faible ». Cependant, il n'existe pas de risque « zéro ». C'est pourquoi, il y a quelques éléments qu'il est important de connaître.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin :

- d'une source de chaleur : flamme, étincelle, point chaud ... Très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feux par imprudence, malveillance ou accident.
- d'un apport en oxygène. Ainsi le vent accroît rapidement le phénomène à cause de la quantité d'oxygène.
- d'un combustible : le risque de feu est lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux ou encore feuillus).

Dans le Puy-de-Dôme, la forêt occupe environ 250 000 hectares soit 32% de la surface du département. Sur Domaize, d'une superficie de 1 462 hectares, 36% de la superficie de la commune est représentée par des forêts soit 527 hectares.

#### **Les mesures**

##### **Application de l'Arrêté Préfectoral du 02.07.2012 qui réglemente les feux de plein air.**

Les barbecues, les méchouis, les feux de la St-Jean sont autorisés toute l'année à condition qu'ils soient faits à 200m des bois et que la vitesse du vent ne dépasse pas les 20km/h. Il en est de même pour les feux d'artifices et les pétards.

L'écoubage, le brûlage dans le cadre de la gestion forestière et des déchets végétaux sont interdits du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Pendant la période autorisée, les feux doivent être effectués à 10m des lignes aériennes, à 25m des voies de circulation et constructions et à 200m des bois (à 50m pour l'écoubage). Le vent ne doit pas dépasser 20km/h et les végétaux brûlés doivent être secs pour éviter une fumée excessive.

Pour l'écoubage, un imprimé de déclaration préalable est à remplir en mairie et la surface à brûler doit être fractionnée en unité de 2ha en ayant pris soin de nettoyer auparavant une bande de 25m de large autour. Sont interdits en permanences le brûlage des déchets végétaux ménagers, des déchets non végétaux ainsi que les lanternes célestes (dites lanternes chinoises ou lanternes thaïlandaises).

## Que faire en cas de feux de forêt ?

En prévention	Dès la constatation d'un départ de feu				Après le feu
	Si vous êtes témoin	en voiture	habitation exposée au feu	habitation exposée aux fumées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter les mesures de prévention définies par les autorités de police</li> <li>- nettoyer une bande de 5m autour de la surface à brûler et 25m pour l'écoubage</li> <li>- repérer les chemins d'évacuation et abris</li> <li>- débroussailler les abords de vos maisons et ne pas entreposer les réserves de combustibles (bois, gaz, fuel) et prévoir des moyens de lutte (points d'eau, extincteurs...)</li> <li>- vérifier l'état des fermetures et toiture de vos maisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appeler les pompiers au 18 ou 112 en donnant le lieu exact si possible de toute attaque du feu s'il est limité et si vous en avez les moyens : ne devenez pas victime. Sinon fuyez</li> <li>- ne pas s'approcher du feu</li> <li>- rechercher un abri et signaler votre présence</li> <li>- fuir en utilisant les voieries perpendiculaires au vent</li> <li>- respirer au travers d'un chiffon humide et porter assistance si besoin est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne descendez pas</li> <li>- gagnez un endroit dégagé de toute végétation</li> <li>- allumez les phares pour être repéré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrez les portails de votre terrain pour faciliter l'accès aux secours</li> <li>- coupez le gaz et l'électricité</li> <li>- arrosez les citernes et les abords des bâtiments et leurs boiseries extérieures tant que le feu n'est pas proche</li> <li>- arroser les façades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fermez volets, portes et fenêtres</li> <li>- bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air</li> <li>- respirez à travers d'un linge humide</li> <li>- suivez les instructions des pompiers et forces de l'ordre</li> <li>- si vous devez évacuer votre domicile, quittez-le avec un sac contenant l'essentiel : papiers d'identité, livrets médicaux, argent, vêtements chauds et médicaments indispensables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appeler les pompiers si vous constatez une quelconque anomalie</li> <li>- éteindre les foyers résiduels et arroser la végétation</li> <li>- pour une maison, procéder à une inspection complète de l'intérieur et de l'extérieur</li> </ul>



## 4/ RISQUE ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS



### **Définition du risque évènements climatiques exceptionnels**

Il existe trois risques principaux :

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

### **Caractéristiques du risque évènements climatiques exceptionnels**

**Une tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune. Le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Sur la Commune, les arrêtés de catastrophe naturelle liée à ce risque remontent au 18.11.1982 (pour la période du 06 au 10.11.1982) et plus récemment à la tempête de 1999.

**Une intempérie hivernale** exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles (dans notre région : plus de 10 cm), et/ou par un froid intense, et/ou un verglas généralisé. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

**La canicule**, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

### **Les mesures**

**Pour les tempêtes** : Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance (consultables 24h / 24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ». Voir le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Cependant, la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution**

En cas de vigilance orange pour des vents violents dans le Puy-de-Dôme, un message téléphonique de la préfecture est systématiquement adressé au maire et adjoints.

**Pour les intempéries hivernales** : les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Tas de gravillons mise en place le long des chemins communaux (signalés par un piquet rouge) et sel disponible en mairie. Dégagement des voies communales aussi rapidement que possible.

**Pour les canicules** : Suite à la canicule de 2003 et afin d'éviter les mêmes conséquences, mise en place de la Loi du 30.06.2004. Les mairies ont la charge de recenser sur un registre, à titre préventif et à la demande des intéressés ou de leurs proches, les personnes âgées ou handicapées isolées à leur domicile. Voir le site [www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleures-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleures-extremes)

## Que faire en cas de tempête, intempérie hivernale ou canicule ?

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li> <li>- gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li> <li>- si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li> <li>- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes etc.</li> <li>- si un déplacement ne peut être évité, signaler son départ et sa destination à ses proches</li> <li>- ne pas se promener en forêt</li> <li>- ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>- contacter les voisins et s'organiser en prévoyant des moyens d'éclairage de secours et en faisant une réserve d'eau potable</li> <li>- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li> <li>- prévenir la mairie des chutes d'arbres sur les voies de communication et des situations de danger</li> <li>- pour les personnes utilisant un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prévenir l'organisme qui en assure la gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li> <li>- si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li> <li>- prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li> <li>- laissez passer les engins de déneigement</li> <li>- si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li> <li>- maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie</li> <li>- dégagiez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes</li> <li>- il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace</li> <li>- la mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li> <li>- éviter les efforts physiques intenses</li> <li>- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li> <li>- passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais, ne pas rester au soleil</li> <li>- rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li> <li>- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif (1,5l /j) et ne pas consommer d'alcool</li> <li>- manger normalement (fruits, légumes, pain)</li> <li>- en cas de prise de médicaments, demander conseil à son médecin ou pharmacien</li> <li>- venir en aide si besoin et appeler le 15 si une personne est victime d'un coup de chaleur</li> </ul>

## Les réflexes qui sauvent :



Ecoutez la radio



## 5/ RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



### Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain :

- Les glissements de terrain
- Les effondrements
- Les tassements de terrain
- Les érosions des berges
- Les coulées de boues et torrentielles
- Les écroulements et chutes de blocs

Domaize est concernée par le risque argile c'est-à-dire les tassements de terrain.

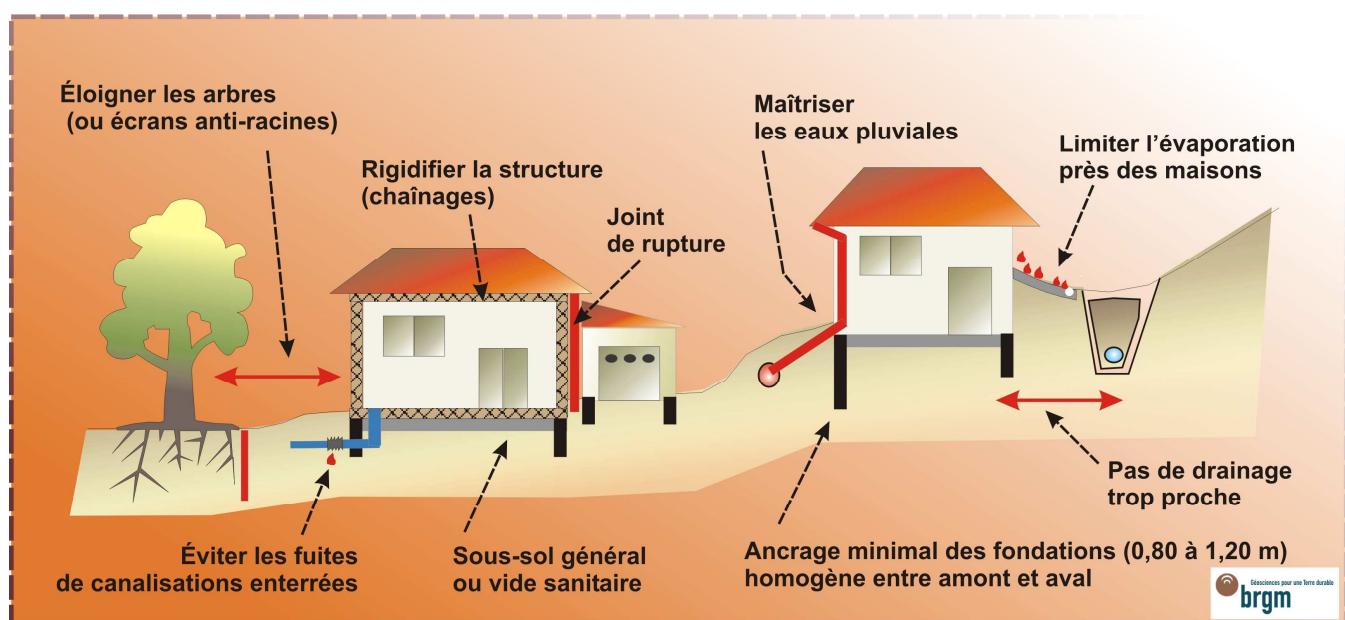
### Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

### Les mesures

#### Les mesures de prévention pour le risque argile



## **Les mesures prises dans le département par l'Etat**

- Recensement des zones exposées.
- Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy).
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrain.
- Suppression de masses instables.
- Interdiction d'habiter permanente ou temporaire dans les zones exposées

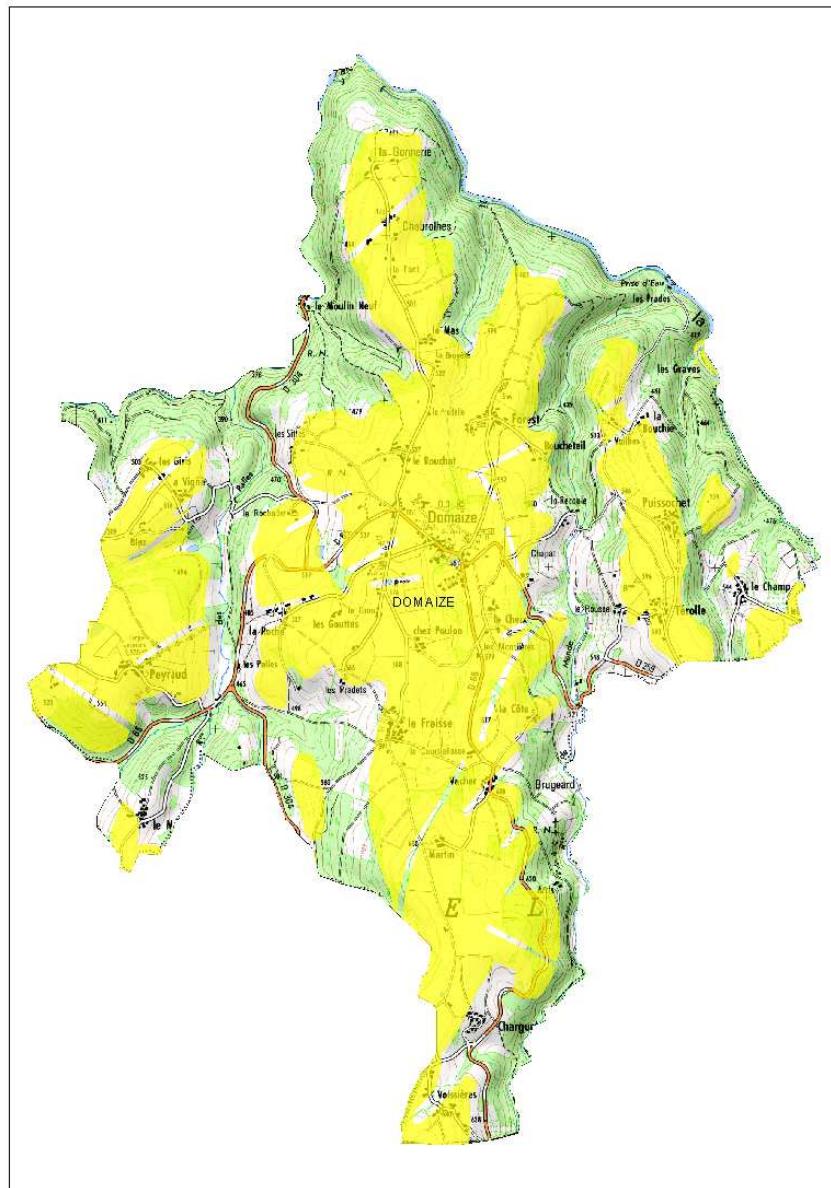
## **Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers**

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

## ***La cartographie du risque mouvement de terrain***

L'aléa mouvement de terrain est encore très mal connu dans le Puy-de-Dôme.

\* Voir carte DDRM version 2012 (document 10, page 57)



## *Que doit faire la population ?*

<b><u>AVANT</u></b>	<b><u>PENDANT</u></b>	<b><u>APRES</u></b>
<p><b>S'informer :</b> Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.</p> <p><b>Mettre en œuvre :</b> Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.</p>	<p><b>Fuir latéralement</b></p> <p><b>Gagner au plus vite :</b> Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal.</p> <p><b>Ne pas revenir sur ses pas</b></p> <p><b>Ne pas entrer :</b> Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.</p> <p><b>Informer les autorités</b></p> <p><b>Empêcher :</b> L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.</p>	<p><b>Ne regagner :</b> Les zones à risque qu'avec accord des autorités.</p> <p><b>Ne pénétrer :</b> Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.</p> <p><b>Evaluer :</b> Les dégâts et les dangers.</p> <p><b>Se mettre :</b> A disposition des secours.</p> <p><b>Faire :</b> Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</p>

## *Les réflexes qui sauvent*



A l'intérieur, dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez pas

A l'extérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement

# CONTACTS UTILES

## **En cas d'urgence ou d'alerte à donner :**

SAMU : 15

Police : 17

Pompiers : 18

Appel d'urgence européen : 112

Gendarmerie de Saint Dier d'Auvergne : 04.73.70.80.01

Mairie de Domaize : 04.73.70.82.56 – [mairie.domaize@wanadoo.fr](mailto:mairie.domaize@wanadoo.fr)

## **Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :**

France Inter : FM 99.2

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5

France Info : 105.5

Préfecture du Puy-de-Dôme : 04.73.98.63.63

Conseil Général : 04.73.42.20.20 – [www.puydedome.com](http://www.puydedome.com)

Météo France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Cartographie des risques : cartorisque.prim.net

Atlas des zones inondables : DREAL

Dossier départemental sur les risques majeurs : Préfecture du 63

# Domaize

PUY-DE-DOME  
Auvergne



feux de forêt



inondation



phénomène lié  
à l'atmosphère



tempête



sismicité  
zone 3

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

### 2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-101.9 Mhz

### 3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

## pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur  
les Risques Majeurs

> sur Internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)